



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.134

**Concession, par la ville de Versailles, d'un bien communal, situé 52 boulevard de la Reine à Versailles, à un administré, à titre précaire et révocable.
Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,
Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil Municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :
- Indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
 - Charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
 - Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers ».

La ville de Versailles met à la disposition d'un administré, à titre précaire et révocable, le bien communal situé au 52 boulevard de la Reine à Versailles.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

DECIDE

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un administré, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du bien communal n°303 de type F4, d'une surface de 100 m² sis 52 boulevard de la Reine à Versailles.
Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 29 novembre 2024 au 28 novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle s'élevant à 1 391,90 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} octobre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 1^{er} trimestre 2024 soit 143,46.
- 2) L'occupant souscrita directement auprès des organismes concernés tous les abonnements (électricité, gaz, téléphone, internet...) dont il pourra avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.
Si le logement n'est pas équipé d'un compteur d'eau individuel permettant de déterminer la consommation réelle, il sera réclamé à l'occupant, un volume forfaitaire en fonction du type du logement occupé (cf. délibération du 24 avril 2013).
Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.

